Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.) COMMUN AUX 2 LOTS

LOCATION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS UTILISES POUR LA LECTURE ET LA NUMÉRISATION DE SUPPORTS MICROGRAPHIQUES D'ARCHIVES SUR LES SITES DES ARCHIVES NATIONALES DE PARIS ET DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Personne publique et pouvoir adjudicateur :

Service à compétence nationale Archives nationales

59 rue Guynemer

Pierrefitte sur Seine

93383 SAINT DENIS cedex

Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur :

Madame le Directeur des Archives nationales

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à R.2191-62 du code de la commande publique :

Madame le Directeur des Archives nationales

Comptable assignataire des paiements :

Le chef du département comptable ministériel

Mode de consultation :

Procédure formalisée

Article 1 – Objet du marché

La présente consultation a pour objet la location et la maintenance de matériels de lecture et de numérisation de supports micrographiques d'archives et des accessoires (unités centrales, écrans et des logiciels standards d'exploitation) au sein des salles de consultation publique des microfilms des départements de l'accueil des publics des sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine des Archives nationales.

Article 2 – Description des prestations

Les prestations forfaitaires comprennent par lot :

- la livraison, l'installation et la mise en service de lecteurs-numériseurs et des accessoires (unités centrales, écrans et des logiciels standards d'exploitation) , reconditionnés ou en sortie d'usine ;
- 4 demi-journées de formation à l'utilisation des matériels et des logiciels standards d'exploitation ;
- l'assistance téléphonique aux utilisateurs ;
- la maintenance préventive des matériels et des accessoires ;
- la maintenance corrective des matériels et des accessoires pour 3 interventions annuelles par lot;
- la concession du droit d'utilisation des logiciels standards d'exploitation afférents et les mises à jour de ces derniers ;
- le retrait des matériels à l'expiration de la durée du marché.
-
- Le bordereau de prix unitaire comprend :
- la maintenance curative des matériels et des accessoires , au-delà de 3 interventions annuelles par lot,
- une demi-journée de formation pour 10 agents

Ces prestations seront réalisées et réparties de la manière suivante :

- Lot 1 : 6 lecteurs-numériseurs sur le site de Pierrefitte-sur-Seine;
- Lot 2 : 4 lecteurs-numériseurs sur le site de Paris.

Article 3 – Durée du marché

Chaque lot du présent marché est conclu pour une durée de **12 mois** à compter de sa date de notification au titulaire .
Le marché peut être reconduit trois fois tacitement par période successive de 12 mois, pour une durée maximale de reconduction de 36 mois. La durée totale du marché public est de 48 mois. Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché public, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.
La non-reconduction prendra la forme d'une décision expresse de la part du représentant du pouvoir adjudicateur (courrier avec accusé de réception électronique) et interviendra dans un délai de trois mois avant la date de fin de validité du marché.
Dans l'hypothèse où le marché n'était pas reconduit, les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché (soit jusqu'au dernier jour) continueraient à s'exécuter jusqu'à leur terme.

Article 4 – Livraison et installation des matériels et des accessoires

4.1 Sites de livraison

Les livraisons auront lieu sur les deux sites des Archives nationales, à savoir :

- Lot 1 : site de Pierrefitte-sur-Seine : 59 rue Guynemer, 93383 Pierrefitte-sur-Seine. L'accès au site se fera par l'accès situé à l'arrière du bâtiment IGH, sur la RD 28 ;

- Lot 2 : site de Paris : 11 rue des Quatre-Fils, 75 003 Paris.

Avant toute livraison, le titulaire devra prendre rendez-vous avec les représentants des Archives nationales.
Le titulaire devra prendre toutes les dispositions afin de respecter les règlements et usages des services des Archives nationales.

Le titulaire devra respecter les consignes de sécurité propres à chaque lot annexé au présent C.C.T.P.

Pour l'exécution des prestations du lot 2, le site est accessible aux véhicules exclusivement au point d'entrée suivant : **7 rue des Quatre-Fils** (zone logistique). Compte tenu des contraintes, les dimensions sont à respecter pour les camions lors de la livraison. Le volume de camions maximums est le 20m3. Un plan du site parisien avec les dimensions de cet accès est joint en annexe 3 du présent CCTP.

4.2 Protection des locaux et évacuation des déchets

La protection des locaux et, notamment des ascenseurs et des circulations, sera assurée par le titulaire. Ce dernier fera son affaire de l'évacuation de l'ensemble de ses emballages et déchets et devra assurer leur recyclage. Le titulaire devra assurer la sécurité de son matériel et de son personnel. Jusqu'à la réception complète des matériels, le titulaire sera tenu responsable des dégradations intervenues sur les équipements installés et devra se prémunir contre tout vol.

4.3 Gestion de la coactivité

De nombreuses opérations ayant lieu de façon concomitante à l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra se soumettre strictement aux indications qui lui seront données, tant en ce qui concerne les règles de sécurité et sûreté qu'au niveau des consignes générales permettant la coactivité sur les sites.

4.4 Description des locaux

Les matériels seront installés dans les salles de microfilms suivantes :

Lot 1 sur le site de Pierrefitte-sur-Seine :
La salle des microfilms est située dans le bâtiment de l'IGH au 1er étage accessible par la salle de lecture. Cet étage est desservi par un ascenseur.

Lot 2 sur le site de Paris :
La salle des microfilms est située au 3e étage du Caran (Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales). Cet étage est desservi par un ascenseur.

4.5 Contenu des livraisons

Chaque livraison sera accompagnée d'un document indiquant le détail et le nombre d'éléments livrés. L'ensemble des éléments livrés sera accompagné d'une fiche descriptive et d'une notice d'utilisation rédigée en langue française ou traduction en langue française. La documentation fournie intégrera, les indications relatives à l'équipement de travail, à sa mise en service, à son environnement, à son utilisation et les indications nécessaires à sa maintenance. Le titulaire est tenu de fournir, sans frais supplémentaires, les éventuelles mises à jour éventuelles de la documentation.

4.6 Délai de livraison, d'installation et de mise en service des matériels et des accessoires

Le délai de fourniture, de livraison, d'installation et de mise en service des matériels et des accessoires est de 6 semaines (8 semaines si pendant les congés de Noel) à compter de la notification du marché. Avant toute intervention, le titulaire devra prendre rendez-vous avec les représentants des Archives nationales. - (marché actuel au du 2/2/22 au 2/2/26)

4.7 Délai de retrait des matériels et des accessoires

Le titulaire du marché dispose d'un délai de quatre semaines à compter de la date d'expiration du marché pour retirer les matériels et accessoires.
Avant toute intervention, le titulaire devra prendre rendez-vous avec les représentants des Archives nationales.

Article 5 – Mise en service et formation

5.1 Mise en service des matériels et des accessoires

Le titulaire effectuera, après livraison et en présence du représentant du département de l'accueil des publics du site, la mise en service des matériels et des accessoires installés.

5.2 Formation des utilisateurs –

Pour chacun des lots :

Le forfait comprend une formation d'une demi-journée sera planifiée à l'installation des appareils , ou au plus tard dans les 8 jours suivant l'installation des équipements inclus dans le marché. Trois demi-journées de formation supplémentaire auront au cours du marché à la demande du pouvoir adjudicateur.
Les dates de formation sont fixées d'un **commun accord** entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur**, au moins une semaine** avant la date susvisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, tant que nécessaire, une formation d'une demi-journée sur bon de commande conformément au prix du bordereau de prix unitaire

Pour chacun des deux sites, la formation, concernera un groupe de 5 à 10 personnels des Archives nationales.

Le titulaire est tenu de faire intervenir des formateurs disposant d'une expertise suffisante quant à l'utilisation des équipements et solutions logicielles objet des formations. Il fournit également aux stagiaires des supports de cours didactiques.

Les modalités d'organisation de la formation sont indiquées dans le cadre de réponse du titulaire.

Le titulaire devra également produire un mémo concernant l'utilisation du matériel à destination des lecteurs des Archives nationales.

Article 6 – Caractéristiques des lecteurs-numériseurs

Dans le cadre de ce marché, le titulaire est invité à louer, livrer, installer, mettre en service et prendre en charge la maintenance (préventive et corrective), pour les Archives nationales, des équipements compacts, distincts, conçus pour un usage public et/ou professionnel, pour lire, numériser et enregistrer des images sur clé USB à partir de microfilms, microfiches, pilotés depuis un ordinateur et permettant la lecture et la reproduction de documents micrographiques des Archives nationales.

Il sera porté une attention particulière à la qualité de fabrication, à la fiabilité, à la vitesse de numérisation, à la vitesse d'apparition de l'image numérisée à l'écran du matériel proposé. Il sera également porté une attention particulière aux capacités des matériels proposés à restituer fidèlement les couleurs et les détails les plus fins des documents reproduits.

Ce matériel de lecture et de numérisation est destiné à reproduire des documents micrographiques patrimoniaux issus des collections des Archives nationales, pour lesquels la

restitution d'une parfaite lisibilité est un impératif.
Le numériseur doit permettre de répondre à des économies d'échelle grâce à sa capacité à lire , numériser et enregistrer des images à partir de microfilms, microfiches. Le matériel doit être de conception compacte et répondre à une utilisation en libre-service ou à la demande.

6.1.1 Quantité et répartition

Lot 1 _Site de Pierrefitte-sur-Seine : 6 lecteurs-numériseurs

Lot 2_Site de Paris / CARAN : 4 lecteurs-numériseurs

Son acceptés les lecteurs-numériseurs reconditionnés. Le titulaire précisera dans son offre le nombre de lecteurs reconditionnés.

6.1.2 Caractéristiques techniques des lecteurs-numériseurs

Fonctionnalité majeure : convertir des collections de microfilms

a/ Type de micro-formes compatibles :
- microfiche ;
- rouleau de microfilm 16/35mm en bobine et cartouche (type M, C-clip) ;
- combinaison de film en rouleau motorisé avec et sans pastilles

b/ Traitement image :
- Capteur d'image haute résolution avec visualisation en temps réel ;
- Bouton de capture instantanée ;
- Logiciel de pilotage et de visualisation d'images inclus.
- Appareil photo puissant en matière de mégapixels (20 mégapixels minimum), avec technologie de décalage de pixels intégrée
- Bouton de capture instantanée ;
- Logiciel de pilotage et de visualisation d'images inclus.

c/ Numérisation automatique :
- Possibilité de numérisation automatique de rouleau de microfilms ;
- Rembobinage motorisé des films ;
- Option du scanner, en passe-film motorisé utilisable en manuel .
- Rouleaux de guidage de précision garantissant une faible inertie pour protéger le film,
- Contrôle précis de la position et du mouvement du film

d/ Mode de numérisation, impression ou sauvegarde :
- niveaux de gris
- noir & blanc.

e/ Grande rapidité du temps de numérisation des documents, environ 0,33 sec./image ;avec numérisations illimitées d'au moins 20 images par minute (IPM) film en rouleau ;

f/ Rapport de grossissement du zoom optique motorisé : 5x à 105x avec loupe intégrée pour des zooms numériques permettant la lecture de petits textes et examen des détails fins.

g/ Rapport de réduction du zoom optique motorisé d'environ 7x à 96x ;

h/ Zone de numérisation de 35 x 47mm / 1.38 x 1.85 inches (sur le film) minimum ;
Zone de numérisation avec Grande capture d'image : 35 mm x 48 mm, avec ajustement à la fenêtre ne laissant aucune zone vide par exemple.
- Pouvoir spécifier les dimensions de la numérisation ou la taille de l'image du document imprimé ou numérisé.

i/ Résolution de sortie de 100 à 600 dpi minimum ; sélectionnable de 150 dpi à 2 000 dpi, niveaux de gris 8 bits sortie standard, noir et blanc 1 bit ;

j/ Numérisation de sortie des fichiers:
- port d'accès frontal USB

k/ Ajustement du focus automatique et manuel avec mise au point continue de l'image même pendant le zoom optique ;

l/ Optimisation du capteur, inclus, rotation du capteur entièrement ajustable ;

m/ Ajustement du zoom :
- motorisé (optique) ;
- numérique.

n/ Format des fichiers :
 TIFF ;
- PDF ;
- JPEG ;

o/ Source lumière en LED.p/ monochromatiques optimisées pour le film

p/ Caractéristiques mécaniques et énergétique :

Stabilité, qualité de construction, précision mécanique de l'ensemble :
- Prise en compte de la fragilité des documents ;
- Fonctionnement silencieux pour une utilisation en salle de lecture/bibliothèque ;
- De petite taille pour être installé sur un bureau
- Certifié efficacité énergétique
- Sécurité des produits, sécurité au travail certifié selon les normes
- Type de construction :
 - Stabilité et robustesse du bâti pour se prémunir de la sensibilité aux vibrations ;
 - Précision et fiabilité des entraînements motorisés générant l'image scannée ;
 - Qualité de fabrication, précision mécanique ;
 - Facilité d'utilisation / ergonomie.

Les lecteurs de numérisation doivent être précisément décrits sous deux aspects dans le cadre de réponse.
- **Caractéristiques techniques**
- **Facilités d'utilisation des matériels par les lecteurs**

Article 7 – Caractéristiques du matériel informatique et des logiciels

7.1,1 Quantité et répartition

- Lot 1 _Site de Pierrefitte-sur-Seine : location de 6 unités centrales et 6 écrans

- Lot 2_Site de Paris / CARAN : location de 4 unités et 4 écrans

Son acceptés les unités centrales et écrans reconditionnés. Le titulaire précisera dans son offre le nombre d'appareils reconditionnés.

7.1.2 Caractéristiques techniques du matériel informatique

Fourniture d'unités centrales disposant de la puissance nécessaire pour garantir le fonctionnement optimal des lecteurs numériseur et des logiciels.

Fourniture d'écrans de taille minimale de 24.

Mise à disposition de logiciels standards d'exploitation

Aucune connexion au réseau des Archives nationales ne pourra être envisagé pour des questions de sécurité informatique, les matériels fonctionnent de façon autonome.

7.1.3 Caractéristiques techniques logicielles

a/ Réglage de l'exposition ;

b/ Ajustement automatiquement de la luminosité, du contraste,

c/ Recadrage et redressage automatique en un seul clic

b/ Réglage des points blanc et noir ;

c/ Réglage du gris ;

d/ Réglage du contraste ;

e/ Cadrage (séparation page gauche / page droite) ;

f/ Orientation de la caméra : portrait et paysage sélectionnables

g/ Rotation de l'image numérique : Cliquez pour faire pivoter 90°, 180°, 270° et 360°

f/ Redressement automatique ;

g/ Réglage de l'accentuation ;

h/ Enregistrement des paramètres ;

i/ Contrôle visuel des images déjà réalisées ;

j/ Nommage des fichiers avec incrémentation automatique de la pagination / foliotation ;

k/ Contrôle visuel des images déjà réalisées, avec les fonctionnalités « Précédent/Suivant » pour déplacer rapidement et précisément 1 à 9 images ;

l/ Bouton Numérisation en un clic :
- enregistrer à l'aide d'un nom, d'un format et d'un chemin de fichier prédéfinis ;
- numériser automatiquement les films en rouleau, les fiches c et les jaquettes.

m/ Logiciel en version française.

Le titulaire s'engage à fournir pendant toute la durée du marché les mises à jour logicielles (réf. 8.2)

Le matériel informatique et les logicielles doivent être précisément décrit sous deux aspects dans le cadre de réponse.
- **Caractères techniques**
- **Facilité d'utilisation par les utilisateurs**

Article 8 – Maintenance préventive pour les matériels et accessoires et mise à jour des nouvelles versions des logiciels standards d'exploitation des matériels

Le forfait comprend, par lot, **une visite annuelle de maintenance préventive pour les lecteurs numériseurs et matériel informatique (unités centrales et écrans) et mise à jour des logiciels standards d'exploitation.**

8.1 Maintenance préventive pour les lecteurs numériseurs et matériel

informatique (unités centrales et écrans)

Ces visites préventives ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des équipements, en conformité avec les recommandations du constructeur et la réglementation.

Au cours de cette visite annuelle seront réalisées :

Un test de performance avant et après entretien
La vérification et nettoyage des pièces mécaniques
La vérification électrique
La vérification des caméras
Le contrôle de l'éclairage
Le contrôle de la qualité de l'image

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur établissent à la mise en place du marché et à chaque reconduction, la date de la visite contradictoire de l'année à venir.
Les dates et horaires des visites planifiées doivent être respectées par le titulaire.
Toute modification du planning de visites à l'initiative de l'une des parties doit recueillir l'assentiment de l'autre. Un document écrit constatant l'accord entre les deux parties est établi à cette fin.

Les visites de maintenance préventive sont réalisées conformément aux dispositions du cadre de réponse du titulaire.

8.2 Mise à jour des nouvelles versions des logiciels standards d'exploitation des matériels

Le titulaire est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur de la disponibilité de mises à jour des logiciels standards d'exploitation des matériels, ainsi que de leurs nouvelles versions.

Sauf désaccord du pouvoir adjudicateur, les dates et heures de livraison et d'installation des mises à jour et nouvelles versions de logiciel correspondent à celles des visites de maintenance préventive des matériels, planifiées dans les conditions définies à l'article 8.1 du présent CCTP.

À défaut, les dates et heures de livraison et d'installation sont déterminées conjointement par le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire.

Le titulaire organise le cas échéant une session de formation à destination des agents dans l'hypothèse de modifications conséquentes des fonctionnalités du logiciel ou de son mode d'utilisation. Ces sessions se déroulent selon les modalités définies à l'article 5.2 du présent CCTP.

Article 9 – Maintenance curative

Un forfait comprendra la résolution des dysfonctionnements par assistance téléphonique (réf 9,1) et 3 interventions annuelles par lot (réf 9,2).

Au-delà des 3 interventions annuelles par lot, un devis sera établi par le pouvoir adjudicateur selon le bordereau de prix unitaire. Le titulaire établira un bon de commande (réf 9.3).

A titre indicatif :

- Nature de dysfonctionnement**s** observés sur les sites de Paris et Pierrefitte sur Seine :
- Dysfonctionnements de bobines, caméras (blocages), calibrage**,** zoom**,** du système de bobinage (grande vitesse soudaine), carte PCB moteur, de la tablette pour passage du filon
- Dysfonctionnements du PC
- Cartes mères défectueuses
- Difficulté de démarrage du logiciel

- Nombre de pannes en 2025 et 2024 pour les 10 lecteurs numériseurs des deux sites
2025 : 4
2024 : 5

9.1 Service d'assistance téléphonique à l'utilisation des matériels et accessoires (logiciels standards d'exploitation)

Le forfait comprend le service d'assistance téléphonique.

Le titulaire met à la disposition du pouvoir adjudicateur un service d'assistance téléphonique à compter de la date de réception des matériels et des accessoires (logiciels standards d'exploitation afférents).

Il doit être disponible aux jours et heures d'ouverture de chaque site (du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 9 heures à 17 heures sans interruption).

Ce service a pour attribution principale la fourniture de conseils aux utilisateurs quant à la survenance de difficultés d'utilisation des matériels et des logiciels standards d'exploitation afférents.
Il peut préconiser le déclenchement d'une procédure d'intervention technique dans l'hypothèse de dysfonctionnements ne pouvant être réglés directement par l'intermédiaire des conseils fournis aux utilisateurs.

Ce service peut ainsi permettre le signalement par le pouvoir adjudicateur des dysfonctionnements constatés afférents aux matériels et/ou aux logiciels. Le pouvoir adjudicateur transmet alors par l'intermédiaire de ce service des demandes d'intervention formelles en vue de la résolution des dysfonctionnements. Ces demandes feront l'objet d'une confirmation expresse de la part du titulaire.

Le titulaire peut tenter de résoudre à distance le(s) dysfonctionnement(s) rapporté(s).

9,2 Interventions en forfait pour 3 interventions annuelles par lot

Le forfait comprendra 3 interventions annuelles pour le lot 1 et 3 interventions annuelles pour le lot 2 pour les pannes du lecteur numériseur et de ses pièces hors bris de vitre, de l'unité centrale et de ses composantes, de l'écran et du dysfonctionnement du logiciel.

Est compris comme Intervention : depuis l'envoi de la demande d'intervention par courriel à l'assistance téléphonique à la résolution du dysfonctionnement

Ces actions concernent la réparation ou le remplacement d'organes usagés ou défectueux. Elles ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des équipements, en conformité avec les recommandations du constructeur et la réglementation.

Le délai maximum d'intervention du technicien est de **trois jours ouvrés** à compter de la notification de la demande d'intervention transmise par courriel avec accusé de réception,

Le délai maximum de résolution dans le cadre de la maintenance corrective est de **cinq jours ouvrés** à compter de la date d'arrivée sur site.

→ Délai maximal de résolution du dysfonctionnement : 8 jours ouvrés, Le titulaire justifiera par courriel tout délai supérieur à ce délai

9.3 Interventions en bordereau de prix unitaire

Au-delà de 3 interventions annuelles par lot, l'intervention, déclenchée par courriel auprès de l'assistance téléphonique, fera l'objet d'un devis établi par le titulaire d'après le bordereau de prix unitaire pour les pannes du lecteur numériseur et de ses pièces, de l'unité centrale et de ses composantes et de l'écran, de bris de vitre et pour les dysfonctionnements du logiciel. Le bon de commande sera établi par le pouvoir adjudicateur.

À la suite de l'appel à l'assistance téléphonique, le technicien se déplacera sur le site de Pierrefitte sur Seine ou sur le site de Paris dans **les 3 jours ouvrés**.

. Le rendez-vous sera confirmé par le titulaire par un mail qui comprendra :
Le jour et heure de l'intervention
Le nom du correspondant sur place
Le numériseur concerné
Le dysfonctionnement constaté
Autres informations utiles pour le technicien

Suite à l'intervention du technicien sur site, le titulaire transmettra un devis au pouvoir adjudicateur dans un délai **de 3 jours ouvrés.**

. Le devis comprendra le déplacement déjà effectué, la main d'œuvre, et le cas échéant le remplacement des pièces et des consommables.

A réception du devis, le pouvoir adjudicateur transmettr**a au titulaire un bon de commande dans un délai maximal de 10 jours ouvrés.**

A réception du bon de commande, le titulaire déclenchera une intervention dans **un délai de 7 jours ouvrés. Le titulaire justifiera tout délai supérieur à ce délai de 7 jours ouvrés,**

→ Délai maximal de résolution du dysfonctionnement : 23 jours ouvrés

Article 10 – Conditions *et* compte-rendu d'intervention

En maintenance préventive ou corrective forfaitaire ou dans le cadre des interventions selon le bordereau de prix unitaire :

- **le titulaire exécute les prestations de réparation pendant les jours et horaires d'ouverture** de chaque site (du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 9 heures à 17 heures sans interruption). Le titulaire doit être disponible à ces jours et heures d'ouverture

- le technicien, à **l'issue de l'intervention** établira **un compte rendu d'intervention qu'**il remettra **par voie électronique** au représentant du pouvoir adjudicateur dans les 48 heures suivant l'intervention.

Ce compte rendu devra comporter selon le type de maintenance les mentions suivantes :
Date de signalement de l'anomalie (le cas échéant)
Date d'intervention
Nom du technicien
Référence du matériel
Description exhaustive de l'état du matériel
Préconisations en termes d'entretien ou de réparations
Nature de l'intervention
Pièces remplacées ou matériel changé (le cas échéant)
Toute autre mention nécessaire que le technicien jugera utile pour la maintenance du matériel.

En maintenance préventive ou corrective forfaitaire :

- le titulaire, lors des interventions**, devra être en mesure d'assumer la remise en état complète ou le changement complet du matériel défectueux, et devra en outre disposer de l'ensemble des pièces et matériels permettant cette remise en état. Les pièces peuvent être neuves ou reconditionnées**

Article 11 – Remplacement éventuel de matériels défectueux

En maintenance préventive ou corrective forfaitaire :

Le matériel ne doit pas être indisponible plus de **dix jours ouvrés** à compter de la notification de la demande d'intervention (dérogation aux dispositions de l'article 14.2 du C.C.A.G./F.C.S.). Dans le cas où le matériel ne peut être remis en état de fonctionnement normal dans ce délai, le titulaire du marché doit immédiatement en informer le pouvoir adjudicateur (en tout état de cause, avant l'expiration dudit délai).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander l'échange gratuit d'un matériel et de ses accessoires pour un modèle identique ou supérieur au même coût de location si, pendant **six semaines consécutives**, la durée cumulée d'indisponibilité de ce dernier dépasse dix **jours ouvrés**. À défaut, le pouvoir adjudicateur est en droit de résilier le marché, sans qu'il ait à verser d'indemnités au titulaire.

Dans l'hypothèse susvisée, le pouvoir adjudicateur adresse sa demande de remplacement par courriel avec accusé de réception au titulaire, qui est tenu de livrer, d'installer et de mettre en service le nouvel appareil dans un délai de **15 jours ouvrés** à compter de la réception du courrier susmentionné.

Article 12 – Clauses environnementales

8.2.1 - Politique d'achat durables :
Certification à un label durable
Durée de vie des produits
Proportion de matériel écolabellisés
Réparabilité des produits

8.2.1 - Politique gestion des déchets
Retrait et recyclage des emballages utilisés
Retrait, gestion et traitement des déchets générés par les prestations

8.2.3 - Politique de transports
Parc automobile
Plan d'actions pour limiter les déplacements